

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES ALTITUDE INFRA

« En tant qu'acteur économique et social d'envergure, présent sur 25 départements, représentant 4 millions de prises qui donneront accès à un internet très haut débit à plus de 10 millions de français à terme, nous nous devons, vis-à-vis de nos partenaires d'avoir un code de conduite et une éthique irréprochable au quotidien. » (David ELFASSY, Président ALTITUDE INFRA).

1- PREAMBULE

C'est en s'engageant et en engageant ses Fournisseurs sur les volets environnementaux, éthiques et sociaux qu'ALTITUDE INFRA conduit une politique d'Achats Responsables et Durables.

La Charte Achats Responsables ALTITUDE INFRA formalise ses engagements vis-à-vis de ses fournisseurs de biens et de services, ses prestataires et ses sous-traitants (ci-après regroupés sous le générique « Fournisseur(s) »), ainsi que ses attentes à leur égard.

ALTITUDE INFRA s'entend de la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING et de toute société contrôlée directement ou indirectement par elle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce (ci-après dénommé « AI »).

2- ENGAGEMENT D'ALTITUDE INFRA ENVERS SES FOURNISSEURS

● 2.1 – Comportement Ethique

AI a mis en place, dans le cadre de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »), un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence (ci-après le « Code de Conduite AI »). ALTITUDE INFRA s'engage à faire respecter le Code de Conduite AI par l'ensemble de ses collaborateurs (incluant notamment les salariés, managers, dirigeants, collaborateurs occasionnels).

Ce Code de Conduite AI vise, notamment, à communiquer et sensibiliser sur les comportements à adopter vis-à-vis d'un Fournisseur, pour éviter tout risque de corruption et toute situation de conflit d'intérêt.

Pour exemple, tout collaborateur s'engage à ne pas solliciter/accepter de cadeau, invitation ou services de la part d'un Fournisseur en phase de consultation, ceci dans le but d'éviter de compromettre l'objectivité du collaborateur dans le processus de sélection du Fournisseur.

Il convient de noter qu'AI à mis en place une procédure d'alerte ainsi que l'adresse email associée : referent.ethique@altitudeinfra.fr

● 2.2 - Professionnalisme Achats

AI s'engage sur le professionnalisme, l'intégrité et l'impartialité de l'ensemble de ses collaborateurs.

L'ensemble des acheteurs d'ALTITUDE INFRA :

- sont formés aux techniques du métier d'acheteur ;
- sont informés et formés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;
- sont chargés d'effectuer une mise en concurrence selon des outils et process définis en interne.

L'objectif est de garantir aux Fournisseurs, une mise en concurrence loyale et équitable.

AI fait ses meilleurs efforts pour assurer la plus grande transparence sur les règles de consultation, de sélection des candidats et d'attribution des marchés.

Il convient de noter que les mêmes principes s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs prenant part à un acte d'achat pour le compte d'AI. Les process et outils de mise en concurrence mis en place par la direction Achats, sont communiqués au sein d'AI à l'ensemble des collaborateurs concernés.

● 2.3 - Sélection des fournisseurs

AI sélectionne ses Fournisseurs selon des critères prédéfinis et objectifs. Au-delà de la compétitivité financière directe, l'analyse et la sélection des offres sont notamment basées sur :

- La santé financière des Fournisseurs ;
- la durabilité de l'offre commerciale proposée ;
- l'engagement RSE & Ethique des Fournisseurs ;
- une évaluation multicritères des Fournisseurs (voir article 2.6 ci-après).

● 2.4 - Réduction des risques de dépendance économique réciproque

AI veille à prévenir toute situation de dépendance économique réciproque vis-à-vis de ses Fournisseurs. Les directions Achats et Ingénierie collaborent dans ce sens, en limitant les situations d'approvisionnement mono-fournisseur.

● 2.5 - Respects des délais de paiement

AI s'engage à appliquer à ses fournisseurs, des délais de paiement en conformité avec les dispositions légales.

● 2.6 - Evaluation multicritères des fournisseurs

AI évalue annuellement ses Fournisseurs. Ces évaluations sont basées, entre autres, sur les critères suivants :

- engagement RSE
- engagement Ethique
- engagement Sécurité

Les résultats d'évaluation sont communiqués aux Fournisseurs et peuvent donner lieu à la mise en place d'un plan de progrès Fournisseurs.

● 2.7 - Pilotage de la relation Fournisseur

Tel qu'inscrit dans son ADN, AI s'engage à mettre au cœur des relations avec ses Fournisseurs, l'écoute, la confiance et l'accompagnement pour assurer une performance mutuelle et durable.

● 2.8 – Confidentialité des informations

AI s'engage sur le respect de la confidentialité des informations techniques, commerciales et confidentielles échangées dans le cadre des relations commerciales avec le Fournisseur.

3- ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS

● 3.1 – Comportement Ethique

Les Fournisseurs s'engagent à respecter et faire respecter par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants, les lois et réglementations relatives à la concurrence et à la lutte contre la corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, et notamment, lorsqu'elles sont applicables, la Convention des Nations Unies contre la corruption, les principes directeurs de l'OCDE, l'US Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act et la loi « Sapin 2 ».

Plus largement, ils s'engagent à observer un comportement éthique et loyal dans ses relations commerciales avec l'ensemble des collaborateurs d'AI, notamment, en respectant les principes du Code de Conduite AI, qui leur sont applicables à tout égard, et ce dès lors qu'il leur aura été communiqué.

Pour exemple, ils s'engagent à ne pas proposer/octroyer de cadeaux, invitations ou services un collaborateur AI en vue d'obtenir un avantage indu et compromettre l'objectivité dans le processus de sélection du Fournisseur.

Par ailleurs, les Fournisseurs s'engagent à fournir les informations nécessaires à leur évaluation éthique lorsque qu'une demande en ce sens leur est faite par un collaborateur AI.

● **3.2 – Respect des droits de l’homme et des Normes Internationales du Travail**

Les Fournisseurs s’engagent à respecter et faire respecter par leurs propres fournisseurs et/ou sous-traitants les principes et dispositions prévues par les lois et règlements relatifs au respect des droits de l’Homme et des Normes Internationales du Travail, au bien-être des travailleurs, à la protection des enfants, au principe de non-discrimination, à la lutte contre le travail forcé et dissimulé, et notamment sans limitation, la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme, la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, les conventions de l’Organisation Internationale du Travail, les principes directeurs de l’OCDE, le Code du travail.

● **3.3 – Protection de la Santé et de la Sécurité**

Les Fournisseurs s’engagent à mettre en place et faire appliquer une politique « Santé et Sécurité », et ce quels que soient leurs domaines et zones d’interventions. Cette politique doit, en toutes circonstances, se conformer aux obligations légales et réglementaires qui leur sont applicables en matière de protection de la santé et de sécurité des travailleurs, et qui se trouvent notamment dans le Code du travail.

● **3.4 – Respect de l’Environnement**

Les Fournisseurs d’AI s’engagent à prendre en compte les enjeux environnementaux et mettre en place les actions nécessaires afin de minimiser leurs impacts environnementaux négatifs.

Plus largement, les Fournisseurs doivent agir conformément aux lois et réglementations environnementales nationales et internationales, et en particulier dans le respect des directives ROHS (relative à la limitation de l’utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques) et DEEE (relative aux déchets d’équipements électriques et électroniques) de l’Union Européenne, et ce quels que soient leurs domaines et zones d’interventions.

● **3.5 - Pilotage de la relation commerciale**

Le Fournisseur s’engage à mettre au cœur des relations avec AI, l’écoute, la confiance et l’accompagnement pour assurer une performance mutuelle et durable.

● **3.6 – Confidentialité des informations**

Le Fournisseur s’engage sur le respect de la confidentialité des informations techniques, commerciales et confidentielles échangées dans le cadre des relations commerciales avec AI.

● **3.7 – Non-respect**

Si certains éléments de cette charte ne sont pas respectés, le Fournisseur pourra être amené à préparer, documenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin d’améliorer la situation et de se mettre en conformité. AI se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des Fournisseurs ne respectant pas cette charte.

En signant la présente Charte Achats Responsables, les Fournisseurs :

- déclarent avoir reçu et pris pleinement connaissance du présent document ;
- déclarent adhérer aux principes et engagements énoncés dans le présent document ;
- s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer ;
- s'engagent à accompagner AI dans sa démarche d'Achats Responsables ;
- s'engagent également à en répercuter le contenu à l'ensemble de leurs propres fournisseurs et/ou sous-traitants ;
- acceptent d'être évalués et audités par ALTITUDE INFRA sur les principes énoncés ci-dessus et à mettre en place le cas échéant des mesures correctives.
- Acceptent qu'AI puisse modifier unilatéralement la présente charte.

Pour ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING
Le 03/06/2021 à Val de Reuil

Clément GADBLED
Direction des Achats



Pour _____

Le __/__/__

Prénom NOM : _____

Fonction : _____

Signature :